

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR DES TRAVAUX DE
REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA CHAMPAGNE

ARRÊTÉ N° 39 - 2024

LE MAIRE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N° 34-2001 relatif aux nuisances sonores et aux bruits de voisinage ;

CONSIDÉRANT la requalification de la rue de la Champagne tant au niveau de la voirie qu'au niveau des trottoirs ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux réalisés :

- Du 23 septembre au 23 février 2024
- Lieu d'intervention : rue de la Champagne
- Temps d'intervention maximum pour les travaux bruyants : de 8h à 12h et de 14h à 19h30
- Maître d'œuvre : AVR situé 1 avenue des Violettes, 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE pour le compte de GPSEA
- Entreprise intervenante : SNV située au 89 rue Laënnec, 93110 ROSNAY-SOUS-BOIS

Article 2 : La circulation sera réglementée en fonction des contraintes du chantier par la maîtrise d'œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux. Le chantier se déroulera en trois phases, permettant ainsi d'adapter la gestion du trafic en fonction de l'avancée des travaux et de minimiser l'impact sur les usagers.

Article 3 : Pendant la première phase des travaux, l'accès à la rue de la Champagne sera fermé avant le plateau de la rue de l'Osier / résidence de la Champagne, et également partiellement fermé (en demi-voie) au niveau de la rue Neuve. L'accès à la crèche se fera exclusivement par la rue des Alouettes.

La rue de la Champagne restera accessible pour les riverains, ainsi que pour les véhicules de secours et de ramassage des ordures afin de limiter les perturbations pour les habitants et garantir la sécurité.

Article 4 : Lors de la deuxième phase des travaux, la rue de la Champagne restera fermée au niveau de la rue Neuve, tout en maintenant l'accès pour les riverains, ainsi que pour les véhicules de secours et de ramassage des ordures.

L'accès à la résidence de la Champagne se fera exclusivement par l'entrée située devant le gymnase (RD253), tandis que la sortie se fera côté rue de la Champagne.

Article 5 : Durant la troisième phase des travaux, la rue de la Champagne sera totalement fermée, y compris pour les riverains, afin de permettre la mise en œuvre des enrobés.

Pendant cette période, l'entrée et la sortie de la résidence de la Champagne se feront exclusivement du côté de la RD253, avec une modification temporaire de la rue en double sens modifiant temporairement l'arrêté fixant les conditions de circulation.

Article 6 : La barrière qui coupe l'accès de la rue Saint Leu restera ouverte durant toute la durée des travaux. Ces dispositions visent à assurer la continuité de la circulation, tout en sécurisant la zone pendant la durée des travaux.

Article 7 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 8 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, emballages plastiques, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8 : Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chaque intéressé cité ci-dessous :

- Monsieur le Président de l'établissement public GPSEA
- Monsieur le responsable du Syndicat Intercommunal de la Police à Vocation Unique
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes
- Entreprise SNV
- SIVOM

Pour en assurer, chacun en ce qui le concerne, son exécution.

PÉRIGNY-SUR-YERRES, le 16 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux réseaux
Gilles TROUVÉ

